

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

#### POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : DEMISSION DE MONSIEUR GAUFRYAU AU POSTE D'ADJOINT : REEMPLACEMENT**

Par procès-verbal en date du 4 avril 2014 et en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Dax a procédé à l'élection du Maire et de 10 Adjoints au Maire.

Par courrier en date du 31 août 2014, Monsieur Bertrand GAUFRYAU, Dixième Adjoint au Maire, en charge du Développement Durable, de l'agenda 21, du cadre de vie, de l'Environnement et de la Régie Municipale des Eaux, a fait part de sa démission de la fonction d'Adjoint au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT, cette décision a été communiquée dans les plus brefs délais à Monsieur le Préfet des Landes, qui l'a acceptée le 16 septembre 2014.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue de la proclamation des résultats, le nouvel Adjoint sera immédiatement installé.

Monsieur GAUFRYAU continuera à assurer son mandat de Conseiller Municipal.

L'organisation des délégations relatives aux fonctions d'Adjoint sera effectuée par arrêtés de Monsieur le Maire.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A PRIS ACTE de la démission de Monsieur Bertrand GAUFRYAU au poste de dixième Adjoint au Maire de la Ville de Dax,

A PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, de Monsieur Francis PEDARRIOSSE qui a obtenu 27 voix. Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- nombre de votants : 34
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7
- nombre de suffrages exprimés : 27

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140925-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PREMIER-ADJOINT AU  
MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN**

*Affichée le : 29 Septembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».